

## **Article 1. Membres, cotisations**

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. Seuls sont licenciés du club les membres ayant une licence FFT au Tennis club de Varcès.
- La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.
- Elle ouvre le droit de participer aux assemblées générales avec votes délibératoires uniquement pour les membres âgés de 16 ans et plus ainsi que pour les représentants des mineurs de moins de 16 ans.
- Son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- Un badge perforé est remis à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Il doit pouvoir être présenté à toute requête des membres du bureau ou de toute autre personne mandatée (éducateur du club).

## **Article 2. Licence, assurance**

- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

## **Article 3. Accès aux courts- réservations**

### ***Accès général***

- L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés, en possession du badge de membre fourni lors du paiement de la cotisation annuelle.
- Le badge est nominatif et ne peut être prêté à une personne non adhérente du club sous peine de sanctions pouvant conduire à l'exclusion du club après décision du bureau directeur.

### ***Réservations***

- Les réservations se font uniquement via l'application TEN UP.
- Une réservation doit obligatoirement comporter deux noms.
- Un invité peut venir jouer avec un adhérent sur les terrains extérieurs : il doit payer un accès pour 1 heure via le site Helloasso Tennis club de Varcès ; Le coût est de 8€ par heure et par personne invitée. Cette invitation doit être prise avant le début de réservation du terrain.
- Les enfants adhérents et licenciés de l'école de tennis peuvent venir jouer avec leur papa ou leur maman uniquement s'ils jouent avec eux durant le créneau choisi.
- Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première.
- Le numéro de terrain réservé devra être respecté.
- Les réservations Club (stage- cours- animation- tournoi- match par équipes) sont prioritaires.

## **Article 4. Gymnase**

- L'accès au court couvert est réservé aux adhérents et Licenciés du TC Varcès s'étant acquittés d'une cotisation « gymnase ». Le nombre étant restreint, il est réservé aux licenciés du TCV compétiteurs jouant en équipes.

- Aucun joueur non licencié au TC Varcès ne peut jouer dans le couvert en dehors des cours – animation - stages - cours individuels - tournoi.
- En cas de faute grave d'un membre, le bureau pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à sa radiation temporaire ou définitive.

### **Article 5. Ecole de tennis**

- Avant de déposer leurs enfants au club ou au court couvert (salle Belledonne), les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf durant les cours où ils sont alors sous la responsabilité des moniteurs et éducateurs.
- Les enfants doivent arriver à l'heure et avoir une tenue de tennis pour la séance avec gourde et raquette (sauf en début d'année) .

### **Article 6. Discipline**

- Une tenue correcte est de rigueur sur les courts (il est interdit de jouer torse nu ou de pénétrer sur les courts sans chaussures de tennis spécifiques).
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (vélo, rollers, skate-board, jeu de ballon...) sauf durant les cours organisés par le club.
- La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- Les utilisateurs doivent participer au maintien de la propreté des courts et des installations en utilisant notamment les poubelles, en remettant en place le matériel disponible sur les courts, raclettes, poteaux, etc. en prenant soin du matériel mis à leur disposition tant sur les courts. La porte menant au court utilisé doit être refermée après la fin d'une partie.
- Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool sur les courts.
- En cas de faute grave d'un membre, le bureau pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à sa radiation temporaire ou définitive.

### **Article 7**

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

### **Article 8. Votre club**

- Les joueurs adultes qui s'entraînent doivent s'investir dans les matchs par équipes et les animations du club.
- Les enfants et les adultes adhérents et licenciés du club sont acteurs du club. Ils aident au développement du club par leurs idées, leurs investissements et leurs présences.

**Ensemble, créons le club de nos envies.**

### **Article 9.**

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation des clauses du présent règlement.